



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 21/12/2012  
enregistré le 26/12/2012  
sous le numéro 12.282

## Arrêté

### Portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté n° 94-335 du 14 septembre 1994 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 99-178 du 25 octobre 1999 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 02-190 du 23 décembre 2002 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 07-0162 du 27 août 2007 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres régionales et départementales d'agriculture, des comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des Commissions Locales de l'Eau du bassin Loire-Bretagne ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 du Comité de bassin ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin en date du 4 décembre 2012 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 14 septembre au 10 octobre 2012 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du bassin Loire-Bretagne sont constituées des territoires des communes listées en annexe au présent arrêté.

### **Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 94-335 du 14 septembre 1994, n°99-178 du 25 octobre 1999, n° 02-190 du 23 décembre 2002 et n° 07-0162 du 27 août 2007.

### **Article 3**

Le présent inventaire des zones vulnérables est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre. Il sera consultable sur le site internet de la DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-r215.html>) Cette décision sera affichée dans toute commune classée en zone vulnérable ou déclassée.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le .....2.1.DEC. 2012

Le préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

  
Pierre-Etienne BISCH